



Respect de la loi Evin (salarié d'un restaurant)

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 9 avril 2004

Bonjour,

Voilà 4 ans que j'ai arrêté de fumer ; et je suis toujours importuné par la fumée des autres.(je travaille en restauration). Les zones fumeurs et non-fumeur sont situées dans la même pièce (30-40 M2), sans aucune séparation. Quels sont les recours pour un arrêt définitif de la zone fumeur ?

Merci de votre réponse.

Réponse :

Du point de vu du restaurant considéré comme un espace accueillant du public, la loi n'oblige pas à avoir une séparation. Elle oblige cependant à délimiter l'espace fumeur, à ne pas contraindre les non-fumeurs à traverser l'espace fumeur et à créer une extraction d'air spécifique à l'emplacement fumeurs.

Du point de vu du salarié, son lieu de travail doit impérativement être protégé.

Vous devriez, dans un premier temps exiger le respect de la première règle qui améliorerait considérablement votre confort. S'il y a des réticences, il sera toujours temps de mettre la barre plus haut et nous serons là pour vous y aider

Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les Bar et Restaurants, puis les conseils pratiques que DNF vous propose.